

**ARRETE N°284/22**

**ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'ETAT-CIVIL  
POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX A L'OCCASION DE LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-32,  
VU la délibération D20-2020 du 3 juillet 2020 installant le Conseil Municipal,  
VU le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance du 3 juillet 2020,  
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 3 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un Conseiller Municipal peut être délégué par le Maire pour remplir les fonctions d'Etat Civil, de manière temporaire et exceptionnelle en l'absence du Maire et de ses Adjointes,

CONSIDERANT qu'à certaines dates la célébration des mariages ne peut être assurée par le Maire et les Adjointes, absents ou empêchés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – DELEGATION DANS LES FONCTIONS DE L'ETAT CIVIL**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont délégués pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, uniquement pour la célébration des mariages, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjointes jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

Mme Mouna SERRURIER-SAHLI, M. Patrice KERVRAN, M. Daniel OLLIVIER, M. Renaud SARRABEZOLLES, Mme Véronique LE BIHAN, M. Jérémy QUENTEL, Mme Danièle LAGATHU, M. Boris DESBUREAUX, Mme Chantal CADIOU, Mme Marie QUETIER, Mme Sonia LE CORRE, Mme Marion MAQUINGHEM, M. Gérard MARSOLLIER, M. Jean-Marie FOURMANTIN, M. Erwan L'EOST, M. Georges BARBIER, Mme Laurence GARRIGUES-KERHASCOET

**ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

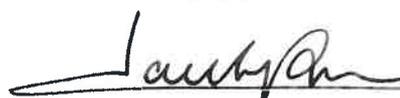
**ARTICLE 3 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une ampliation sera transmise au :

- Service Etat Civil de la collectivité
- Procureur de la République
- Chaque élu Conseiller Municipal précité.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13 octobre 2022

Le Maire,

  
Laurent PÉRON

